



## Demande pour projets PAN

Données concernant le requérant:

A remplir par l'OFAG:

Nom, Prénom: .....

No de demande. ....

Organisation: .....

Date d'entrée: .....

Adresse: .....

NPA, lieu: .....

Téléphone: .....

Fax: .....

E-Mail-Adresse: .....

Angaben zum Produkt:

**1 Titre du projet**

**2 Durée du projet**

Début :

Fin :

(au plus tard à la fin 2010)

**3 Soutien financier demandé (total fr.)**

**4 Doit-on s'attendre à une prolongation du projet ?**

Oui

Non

## 5 **Projet**

La description de projet doit contenir les éléments suivants :

- a. **Résumé**  
Courte description du projet, objectifs et conséquences attendues au niveau pratique.
- b. **Description des méthodes**  
La mise en oeuvre du projet doit être énoncée de manière compréhensible. Si le projet est réalisé dans le cadre du concept spécifique à une culture, la description des méthodes doit être faite conformément aux exigences du concept (cahiers des charges). Les concepts peuvent être demandés au bureau de la Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées (CPC).
- c. **Calendrier**  
Calendrier de la mise en oeuvre des travaux pour la période pendant laquelle le soutien financier est demandé. Formulation d'objectifs intermédiaires annuels (les objectifs doivent être mesurables et vérifiables).
- d. **Organisations partenaires et directeur scientifique**  
Si le demandeur et le directeur scientifique du projet ne sont pas la même personne, il convient de donner pour le second (directeur scientifique) les mêmes indications qu'au point 5. Le cas échéant, on donne également les mêmes indications pour les organisations partenaires.
- e. **Annexes techniques**  
Pour les demandes de projet relatives aux collections d'introduction, aux collections primaires et aux collections dupliquées (selon les concepts spécifiques à chaque culture), il convient de remplir l'annexe *Collection* (une annexe par collection) en plus du présent formulaire. L'annexe *Collection* fait partie intégrante du présent formulaire

## 6 **Situation du projet**

- a. Situation du projet dans le cadre du PAN : délimitation du projet par rapport à d'autres projets en cours ou prévus dans ce domaine (la liste des projets en cours se trouve à l'adresse internet suivante : [www.cpc-skek.ch](http://www.cpc-skek.ch) / Projekte / Laufende NAP-Projektliste).
- b. Situation du projet par rapport aux priorités fixées pour la période 2003 à 2006 et par rapport aux priorités initialement prévues dans le cadre du *Plan d'action national*<sup>1</sup>.
- c. Situation du projet dans le cadre du concept de conservation PAN adéquat.

## 7 **Compétences matérielles et administratives du demandeur de soutien financier pour une mise en oeuvre satisfaisante du projet**

---

<sup>1</sup> Rapport sur la réalisation, en Suisse, du plan d'action mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, DFE, octobre 1997; „Plan d'action national“

## 8 Coût du projet

- a. Moyens financiers demandés à l'OFAG : Prinzipiell unterstützt das BLW Öffentlichkeitsarbeit mit höchstens 50% des Gesamtbetrages, max. Fr. 100'000.-. Abweichungen davon gibt es nur in begründeten Ausnahmefällen und in Absprache mit dem BLW.

Moyens financiers demandés à l'OFAG	2007	2008	2009	2010	Total
Charges salariales* (à détailler)					
Charges accessoires**					
Charges d'équipement***					
Total intermédiaire					
<b>Charges de la (des) collection(s)</b> (ne remplir que si le projet s'occupe de collection d'introduction, de collection primaire ou de collection dupliquée)					
Coût de la collection 1					
Coût de la collection 2					
Coût de la collection 3					
Coût de la collection X					
<b>Total</b>					

Les montants fixés annuellement sont contraignants et ne peuvent être reportés sur l'année suivante que dans des cas exceptionnels dûment motivés.

- \* Tarifs indicatifs (au maximum) :
- Direction du projet: Fr. 470.— / jour
  - Réalisation du projet: Fr. 400.— / jour
  - Personnel technique: Fr. 300.— / jour
  - Auxiliaires: Fr. 200.— / jour

Les charges sociales à la charge des employés ainsi que la TVA sont incluses dans les salaires journaliers (AVS, AI...). Un jour comprend 8 heures de travail. La direction du projet ne doit pas dépasser le 10% des heures de travail totales du projet.

- \*\* Les charges accessoires comprennent les dépenses nécessaires à la réalisation du projet (frais de voyage (0.60 cts/km), frais de repas, téléphone, fax, Internet, matériel de bureau, utilisation d'infrastructures, abonnement de revues, frais de participation à des manifestations, etc.). Ces frais peuvent être comptabilisés de manière forfaitaire pour le projet. Les charges accessoires ne doivent en principe pas dépasser 10% des coûts imputables au personnel. Si elles sont plus élevées, elles doivent être justifiées et sont à discuter avec l'OFAG.
- \*\*\* Les charges pour équipements doivent être détaillées (pas de prix forfaitaire). Le demandeur de projet doit prouver que l'achat de l'équipement est absolument nécessaire. Pour les collections d'introduction, primaires et dupliquées, il convient d'inscrire, dans cette rubrique, uniquement les charges administratives. Les charges administratives comprennent: le matériel courant, le matériel de plantation, les frais de machines, intérêts intercalaires, location de dépôt, frais de tiers et analyses ainsi que les frais concrets pour le développement du projet.
- Les moyens informatiques, caméras, etc. restent la propriété du requérant même après la fin du projet. De ce fait, une partie de la valeur du matériel restant doit être déduite des frais généraux, lors du décompte final.

- a. Origine des moyens financiers destinés au projet: indiquer séparément la contribution personnelle du demandeur, le soutien financier de l'OFAG et les autres sources de financement.

Coût total	2007	2008	2009	2010	Total
Contribution personnelle du demandeur de projet *					
Autres sources de financement					
Moyens financiers demandés à l'OFAG					
Total					

L'OFAG est autorisé à faire expertiser cette demande et les annexes par des tiers.

La demande de projet peut être publiée.

---

Annexes: formulaire de demande pour collections

---

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse ci-dessous au plus tard le **30 septembre de l'année précédant le début du projet**:

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
 Section Certification, protection des végétaux et des variétés  
 Mattenhofstrasse 5  
 3003 Berne

---

Lieu et date:

Signature du requérant:

.....

.....